

STATIONNEMENT

En tout temps, il est interdit de stationner sur :

- les artères (Argenteuil, Montfort, Route 329, Route 364, Tour-du-Lac)
- les rues collectrices (Bois-Franc, Châtelaine, Domaine, Lac-Beauchamp, Lac-des-Trois-Frères, Lac-Louise, Morgan, Quatre-Lacs, Val-de-Loire, Val-des-Monts).

Sur les autres rues (rues locales), il est interdit de stationner entre minuit et 7h00, du 1er novembre au 15 avril. Exceptionnellement, le stationnement est permis les 24, 25, 26 et 31 décembre ainsi que les 1er et 2 janvier d'un seul côté de la rue.

DÉNEIGEMENT

Votre collaboration est essentielle pour offrir un service de qualité pour le déneigement.

Les citoyens sont invités à :

- Ne pas pousser la neige d'un terrain privé sur la voie publique
- Ne pas enneiger les bornes d'incendie

Vous devez vous assurer qu'il n'y a aucun aménagement près de l'emprise de rue.

Les clôtures, balises et autres aménagements doivent être installés à au moins 3 mètres à l'arrière de la ligne avant du terrain. Les citoyens doivent également installer une balise ou un repère d'au moins 6 pieds de hauteur et entretenir ce repère afin qu'il demeure bien visible.